

BUT

RÈGLEMENT DU JEU sur BUT.FR « Grand jeu Anniversaire Crush sur but.fr »

I/ CONDITIONS GÉNÉRALES

Article I /1-SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

BUT INTERNATIONAL, société par actions simplifiée au capital de 34 689 348 euros dont le siège social est situé au 1 Avenue Spinoza 77 184 EMERAINVILLE immatriculée sous le numéro SIREN : 722 041 860, ci-après désignée « Société Organisatrice », organise un jeu exclusivement par Internet dénommé « **Grand jeu Anniversaire Crush*** » (ci-après « le jeu »), à compter du 24/05/2022, 10 heures jusqu'au 20/06/2021 23h59 (heure française métropolitaine de connexion faisant foi) par instants gagnants et tirage au sort final.

Article I /2-PERSONNES CONCERNÉES / PARTICIPANTS

Jeu ouvert exclusivement à toute personne physique majeure à la date de démarrage du jeu (ci-après le « Participant ») en France métropolitaine y compris la Corse, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant participé à son organisation et des membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendant et descendant direct, frères et sœurs).

Toute participation ne respectant pas les présentes conditions de participation, comportant une anomalie (coordonnées illisibles, incomplètes, erronées ou falsifiées), effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère sera considérée comme nulle et entraînera, le cas échéant, la non-attribution de la dotation éventuellement gagnée, et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du Participant.

Chaque gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile.

Article I /3-DURÉE

Le jeu « **Grand jeu Anniversaire Crush*** » débutera le 24 mai 2022, dès 10h et se clôturera le 20 juin 2022, à 23h59 (heure française métropolitaine faisant foi).

Article I /4-RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'évènements présentant des caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, ~~ou tout ou partiellement~~ ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain.

~~Stéphane CAMPANA
SCP d'Avocats au Barreau de
la Seine-Saint-Denis - Toque B212
Résidence « Trisolaise »
28 rue de Scandinavie
93500 PANTIN
Tél. : 01 48 43 75 32~~

ACTE D'AVOCAT
11/05/2022

BUT International - 1, avenue Spinoza - 77184 Emerainville - Téléphone : 01 64 61 26 20
SIRET 722 041 860 (PR.C.S Meaux) - NAF 4619A - T.V.A FR 65 722 041 860 - Société par actions simplifiée au capital de 131.772.276,25 €
Tél. : 01 48 43 75 32

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ce jeu ou une partie de ce Jeu, à tout moment et sans un quelconque dommage financier ou moral pour les Participants. En cas d'arrêt du jeu avant sa clôture une information sera diffusée en magasin BUT et le site but.fr.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation attribuée. Il est expressément entendu que la Société Organisatrice ne fait que délivrer les lots gagnés et n'a pas la qualité de fabricant ou d'organisateur des dotations obtenues et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à ce titre ni responsable en cas de problème dans leur utilisation, notamment en cas de dysfonctionnement. Les cadeaux non gagnés ne seront pas réattribués.

Les dotations mises en jeu et remportées par des participants sont non échangeables contre un quelconque objet ou une quelconque valeur, non cessibles, et les gagnants ne peuvent pas en demander un quelconque remboursement ou une quelconque contrepartie pécuniaire. Dans le cas où un gagnant refuserait le lot qu'il a remporté, ou ne se manifesterait pas avant le délai indiqué par mail, celui-ci sera alors définitivement perdu.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelle que forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le (les) lot(s) au(x) fraudeur(s) et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le (les) auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La Société Organisatrice n'est pas responsable de l'acheminement du courrier postal ou électronique.

Il est expressément rappelé que les réseaux de télécommunication comme l'Internet ne sont pas des réseaux sécurisés. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système des terminaux téléphoniques et/ou électroniques des Participants au Jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants par le lien fourni lors de la participation au jeu.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements téléphoniques et/ou informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau téléphonique, des lignes téléphoniques et/ou Internet, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter sur le lien fourni lors de la participation au jeu et ainsi à être empêché de jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement des réseaux.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou par méthode automatique ou robotisée dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

~~CLT JURIS
Stéphane CAMPANA
SCP d'Avocats au Barreau de
la Seine-Saint-Denis - Toque B212
Résidence « Trisnaire »
28, rue de Scandicci
93500 PANTIN~~



11/05/2022

La Société Organisatrice fera tous ses efforts pour permettre un accès au Jeu par les divers réseaux suscités, à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès par les divers réseaux suscités au Jeu.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des réseaux téléphoniques et internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux téléphoniques et/ou internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié aux téléphones et/ou à l'ordinateur ou toute connexion par un système mobile : téléphone mobile connecté ou tablette d'un participant et en cas d'éventuels dysfonctionnements des modes d'accès au réseau internet et/ou du réseau internet lui-même (interruption, effacement, mauvaise transmission, etc...) ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques ou mobile ou de toute forme de réception par ondes et sans fil et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Le participant aura la possibilité de partager le Jeu sur Facebook. Ce Jeu n'est en aucun cas sponsorisé, parrainé ou administré, directement ou indirectement, par Facebook. Facebook n'a aucune implication dans l'organisation, la promotion du Jeu. Les informations que le Participant transmettra à l'occasion du Jeu seront destinées à la Société Organisatrice et non pas à Facebook. Chaque participant qui partagera le jeu sur Facebook sera identifié comme parrain.

Article I / 5 - Autorisations

Tout gagnant autorise, gratuitement par sa participation, la Société Organisatrice, à reproduire et communiquer au public son nom et prénom, ainsi que le cas échéant sa voix et/ou son image, sauf refus express manifesté par LRAR à l'adresse du jeu, par tous moyens et procédés connus et inconnus à ce jour, sur tous supports connus et inconnus à ce jour, pour les besoins du Jeu et de la promotion du Jeu, pendant une durée de 2 (deux) ans à compter de la date de début du Jeu et pour le territoire du monde entier.

Article I / 6 – Convention de preuve

Il est convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure civile, commerciale ou autre, ils seront recevables, valables et opposables de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

BUT International - 1, avenue Spinoza - 93500 PANTIN - Téléphone : 01 48 43 75 32 - SIRET 722 041 860 (PR.C.S Meaux) - NAF 4619A - T. 01 48 43 75 32 - Résidence « Iris » - 28, rue de Scandicci - 93500 PANTIN - Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 € - Téléphone : 01 48 43 09 45

ELT JURIS
Stéphane CAMPANA
SCP d'Avocats au Barreau de
la Seine-Saint-Denis - Toque 8212
Résidence « Iris »
28, rue de Scandicci
93500 PANTIN

ACTES 61 26 26
AA
mlasboer

Article I / 7 – Contestation / Réclamation

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu, à son déroulement, à la dotation attachée, et/ou au présent règlement devra impérativement être adressée par écrit (par lettre recommandée avec avis de réception) aux coordonnées indiquées à l'article 1.1 du présent règlement ou par courriel à l'adresse relation.clients@but.fr dans le mois suivant la clôture du jeu.

Article I / 8 - Litiges

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français. Tout litige relatif à l'application ou l'interprétation du règlement ou à défaut d'accord amiable préalable, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français.

Article I / 9 – Données à caractère personnel

La société BUT International sise 1 avenue Spinoza, 77148 Emerainville, est le responsable du traitement dont vos données à caractère personnel font l'objet pour vous permettre de participer à ce jeu concours, sur la base de ce contrat.

Seuls ont accès à vos données à caractère personnel, dans la limite de leurs attributions respectives, (I) les équipes internes de la société en charge du e-Commerce, (II) l'agence de communication sous-traitante, et (III) les fournisseurs de cadeaux.

Les données à caractère personnel sont hébergées dans l'Espace économique européen.

Nous collectons directement pour cette finalité votre nom, prénom, courriel, numéro de téléphone, et adresse postale.

La société BUT International conserve vos données jusqu'à la fin de la relation contractuelle pour les participants, 8 semaines après la fin de la relation contractuelle pour les gagnants, et 3 ans à compter de la fin de la relation contractuelle pour le gagnant du voyage.

Vous disposez d'un droit d'accès, d'un droit de rectification des données vous concernant, d'un droit d'opposition au traitement de vos données, d'un droit à l'effacement, d'un droit à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données.

BUT International a désigné un délégué à la protection des données, auprès duquel vous pouvez exercer vos droits, en justifiant de votre identité, par courriel à l'adresse informatique.libertes@but.fr, ou par courrier à l'adresse BUT International S.A.S – Délégué à la protection des données - 1, avenue Spinoza, 77184 – Emerainville.

Vous disposez enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Article I / 10 - Dépôt et Acceptation du règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître Stéphane CAMPANA, avocat au Barreau de Seine Saint Denis, par acte d'avocat adressé au Conseil national des barreaux.

~~et JURIS~~
Stéphane CAMPANA
SCR d'Avocats au Barreau de
la Seine-Saint-Denis - Tour B212
Résidence « Trisolare »
28, rue de Scandicci
93500 PANTIN
Tél. : 01 48 43 75 32
Fax : 01 48 43 09 45



M/05/2022

Article II / MODALITÉS DU JEU

Article II /1-PARTICIPATION

Ce jeu est annoncé dans le dépliant :

L'anniversaire de toutes vos envies : 50 prix coûtants (n°801)

Le jeu « **Grand jeu Anniversaire Crush*** » est doté d'instantanés gagnants prédéterminés aléatoirement par algorithmes et d'un tirage au sort final.

Le participant doit, préalablement à l'accès au jeu, compléter sur l'un des sites utilisés et comptes précités, un formulaire en indiquant son nom, prénom et adresse e-mail.

Pour jouer, le participant doit, sur la page dédiée, aligner des visuels et réaliser un maximum de combinaisons possibles dans le temps imparti. Il n'y a pas de minimum de points à atteindre pour gagner, ces points n'ayant qu'un caractère ludique sans incidence pour être gagnant lors d'un instant gagnant ou participer au tirage au sort final.

Pour chaque formulaire correctement rempli comprenant la partie jouée durant le temps imparti, le participant peut déclencher un instant gagnant ou participer au tirage au sort final.

Toutes les personnes remplissant les conditions de participation sont inscrites pour le tirage au sort final.

Une même personne physique, identifiée par son nom, prénom et / ou adresse email peut jouer une seule fois par jour, pendant toute la période du jeu.

Le participant, par Internet, peut accéder au jeu :

- Directement via l'url : <https://jeux.but.fr/anniversaire-50ans>
- Sur le site Internet BUT : <https://www.but.fr/>
- Sur le site Mobile BUT : <https://www.but.fr/>
- Sur le compte Facebook BUT www.facebook.com/but

Article II /2-TIRAGE AU SORT FINAL

II / 2-1 - Tirage au sort

Parmi tous les participants ayant correctement rempli le formulaire et ayant joué au moins une fois, un tirage au sort final déterminera 6 gagnants.

Le Tirage au sort aura lieu dans la semaine suivant la fin du jeu. Le gagnant sera contacté par email ou par téléphone, pour les informer de leur gain. Ils auront un délai de 2 semaines après avoir été contacté pour confirmer leur lot.

Si le gagnant ne confirme pas son lot passé ce délai, ou refuse le lot remporté, celui-ci sera alors définitivement perdu.

CLT JURIS

Stéphane CAMPANA
SCP d'Avocats au Barreau de
la Seine-Saint-Denis - Toque B212
Résidence « Trisolare »
28, rue de Spadolini
93500 PANTIN
Tél. : 01 48 43 75 32
Fax : 01 48 43 09 45



II / 2-2 - Dotation mise en jeu par tirage au sort

Parmi tous les participants ayant correctement rempli le formulaire et ayant joué au moins une fois, un tirage au sort final déterminera les gagnants. Sont mis en jeu :

- **3 (trois) séjours d'une semaine en mobil home « CLASSIC 2 Ch. 4/6 Pers. » HOMAIR d'une valeur unitaire du séjour de 550€ TTC** (Cinq cent cinquante euros, toutes taxes comprises)

Chaque séjour d'une semaine en mobil home « CLASSIC 2 Ch. 4/6 Pers. » est valable jusqu'au 31 Octobre 2022, sous réserve de disponibilités, hors périodes du 25/05/2022 au 29/05/2022, ainsi que du 02/07/2022 au 27/08/2022 dans l'un des 15 campings suivants en France :

1. Cadenet – Le Val de Durance
2. Cheval Blanc – Les Rives du Luberon
3. La Ciotat – La Baie des anges
4. Le Barcarès – La Presqu'île de Barcarès
5. Les Mazures – Le Lac des Vieilles Forges
6. Lit et Mixe – Le Soleil des Landes
7. Mirepeisset – Le Val de Cesse
8. Proissans – Le Val d'Ussel
9. Paris-Champigny – Paris Est
10. Port-Cogolin – Marina Paradise
11. Régusse – Les Lacs du Verdon
12. St Nic – Le Domaine de Ker'Ys
13. Torreilles-Plage – La Palmeraie
14. Vendres-Plage – Les Sablines
15. Ghisonaccia – Marina d'Erba Rossa (hors période du 18/06/2022 au 17/09//2022 pour ce camping)

Ce séjour ne comprend pas les frais de bouche, de transport, taxes de séjour, assurances ainsi que tous autres frais engendrés lors du séjour, notamment les cautions obligatoires et frais relatifs aux options, activités et animations. A défaut de disponibilités dans le camping choisi, sur le type de mobil-home cité ci-dessus, aux dates souhaitées, de nouvelles propositions pourront être faites par la société HOMAIR VACANCES au gagnant. Le gagnant ne pourra en aucun cas céder son séjour, le reporter à une date ultérieure à la limite fixée dans le présent article ou à demander une quelconque compensation financière en cas d'abandon du gain, non disponibilité du séjour souhaité ou annulation du séjour réservé, pour quelque cause que ce soit.

La société organisatrice enverra les infos relatives aux gagnants (nom, prénom, coordonnées postales, téléphoniques et mail) à l'agence Libre-échange qui transmettra, à son tour, ces coordonnées au partenaire. Homair se mettra ensuite en relation avec les gagnants sous un délai de 6 semaines maximum à partir de la date de fin de l'opération, afin de procéder à la remise des lots. Faute de réponse du gagnant dans ce délai, il perdra tout droit à ce gain.

En aucun cas, le lot mis en jeu ne pourra être échangé contre un autre prix à la demande d'un gagnant, ni être cédé, ni faire l'objet de revente ni de décompte, ni faire l'objet d'un échange en une quelconque valeur monétaire, ni faire l'objet d'un échange, d'une cession ou d'un remboursement.

- **3 (trois) séjours à Europa Park pour 4 personnes**, d'une valeur de 784€ TTC (Sept cent quatre-vingt-quatre euros, toutes taxes comprises) Parc situé à Rust, en Allemagne.

Un séjour comprend :

- ✓ un hébergement d'une nuit pour 4 personnes, en chambre familiale, dans l'un des 6 hôtels thématiques Colosseum, Colosseo ou Santa Isabel ou Castillo

BUT International - 1, avenue Spinoza - 77841 Tris-la-Croix - France - Tél. 01 40 61 26 26
SIRET 722 041 860 (PR.C.S Meaux) - NAF 4619A - T.V.A. n° FR 212 040 000 000 - Société par actions simplifiée au capital de 131.772.276,25 €

CLT JURIS

COOP d'Avocats au Barreau de

la Seine-Saint-Denis - Toque 8212

Résidence « Trisolaire »

28, rue de Scandicci

93500 PANTIN



M 05/2022



- ✓ Alcazar ou El Andaluz ou Krønasår)
- ✓ le petit déjeuner pour 4 personnes (sous forme de buffet)
- ✓ 1 jour d'accès à Europa-Park et 1 jour d'accès à Rulantica

Le séjour est valable 1 an (hors mois d'août et octobre) à compter de la date d'émission du séjour, selon les dates et horaires d'ouverture d'Europa-Park et Rulantica et selon les disponibilités des hôtels aux dates souhaitées par les gagnants.

La société organisatrice enverra les infos relatives aux gagnants (nom, prénom, coordonnées postales, téléphoniques et mail) à l'agence Libre-échange qui transmettra, à son tour, ces coordonnées au partenaire. Europa Park se mettra ensuite en relation avec les gagnants sous un délai de 6 semaines maximum à partir de la date de fin de l'opération, afin de procéder à la remise des lots. Faute de réponse du gagnant dans ce délai, il perdra tout droit à ce gain.

En aucun cas, le lot mis en jeu ne pourra être échangé contre un autre prix à la demande d'un gagnant, ni être cédé, ni faire l'objet de revente ni de décompte, ni faire l'objet d'un échange en une quelconque valeur monétaire, ni faire l'objet d'un échange, d'une cession ou d'un remboursement.

Article II / 3 – REMISE DES DOTATIONS OFFERTES AU TIRAGE AU SORT FINAL

Les gagnants du Tirage au sort final seront prévenus personnellement par email à l'adresse renseignée dans le formulaire du jeu ou par téléphone. Seul cet email de confirmation fait foi de son gain.

A compter de la réception de l'email, le gagnant aura un délai de 2 semaines afin de confirmer l'acceptation de son lot, faute de perdre tout droit à son gain. Il devra transmettre par retour, son adresse postale pour récupération du lot. Le gagnant sera ensuite contacté directement par Libre Echange, Homair ou Europa Park.

Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du Gagnant.

Article II / 4 – DOTATIONS WEB ET PROCEDURE REMISE DES LOTS

Pour chaque formulaire correctement rempli comprenant la partie jouée durant le temps imparti, le participant peut déclencher un instant gagnant doté de l'un des lots suivants :

- **3 (trois) lots de 2 entrées à Europa Park** d'une valeur de 62€ TTC chacun (Soixante-deux euros, toutes taxes comprises).
Les billets sont valables pour la saison 2022, soit jusqu'au 8 janvier 2023 et du 13 au 15 janvier 2023.

Chaque gagnant de ces dites dotations devra compléter à la fin du jeu un formulaire sur le site indiquant son adresse postale afin de recevoir son gain à domicile. Chaque lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du Gagnant.

La société organisatrice enverra les infos relatives aux gagnants (nom, prénom, coordonnées postales, téléphoniques et mail) à l'agence Libre-échange qui transmettra, à son tour, ces coordonnées au partenaire. Europa Park se mettra ensuite en relation avec les gagnants sous un délai de 6 semaines maximum à partir de la date de fin de l'opération, afin de procéder à la remise des lots. Faute de réponse du gagnant dans ce délai, il perdra tout droit à ce gain.

CLT JURIS
 Stéphane CAMPANA
 SCP d'Avocats au Barreau de
 la Seine-Saint-Denis - Toque B212
 Résidence « Trisolaire »
 28, rue de Scandinavie
 93500 PANTIN
 Tél : 01 48 43 75 32
 Fax : 01 48 43 09 48



M/05/2022

d'autres bons d'achat ou toute autre offre promotionnelle. Non sécable, non remboursable. Il ne peut être cédé à titre onéreux, ni donner lieu à un échange.

- **25 000 (vingt-cinq mille) bons d'achat d'une valeur de 15€ TTC (quinze euros toutes taxes comprises) valables à partir de 150€ d'achat TTC (cent cinquante euros toutes taxes comprises)**

Chaque bon de 15€ TTC de remise immédiate dans le panier pour un achat minimum de 150€ TTC est valable uniquement sur But.fr pour un seul achat et pour une seule utilisation jusqu'au 23 juillet 2022. Ce bon d'achat est valable sur tous les produits, hors promotions, soldes, produits 1er prix, produits de l'univers Brun (TV, Son, Téléphonie, Nouvelles Technologies), produits Marketplace, produits exclu web, cartes cadeau, prestations de service, abonnements et pièces détachées. Non cumulable avec d'autres bons d'achat ou toute autre offre promotionnelle. Non sécable, non remboursable. Il ne peut être cédé à titre onéreux, ni donner lieu à un échange.

- **15 000 (quinze mille) bons d'achat d'une valeur de 25€ TTC (vingt-cinq euros toutes taxes comprises) valables à partir de 200€ d'achat TTC (deux cents euros toutes taxes comprises).**

Chaque bon de 25€ TTC de remise immédiate dans le panier pour un achat minimum de 200€ TTC est valable uniquement sur But.fr pour un seul achat et pour une seule utilisation jusqu'au 23 juillet 2022. Ce bon d'achat est valable sur tous les produits, hors promotions, soldes, produits 1er prix, produits de l'univers Brun (TV, Son, Téléphonie, Nouvelles Technologies), produits Marketplace, produits exclu web, cartes cadeau, prestations de service, abonnements et pièces détachées. Non cumulable avec d'autres bons d'achat ou toute autre offre promotionnelle. Non sécable, non remboursable. Il ne peut être cédé à titre onéreux, ni donner lieu à un échange.

- **20 000 (vingt mille) bons d'achat d'une valeur de 50€ € TTC (cinquante euros toutes taxes comprises) valables à partir de 300€ d'achat TTC (trois cents euros toutes taxes comprises)**

Chaque bon de 50€ TTC de remise immédiate dans le panier pour un achat minimum de 300€ TTC est valable uniquement sur But.fr pour un seul achat et pour une seule utilisation jusqu'au 23 juillet 2022. Ce bon d'achat est valable sur tous les produits, hors promotions, soldes, produits 1er prix, produits de l'univers Brun (TV, Son, Téléphonie, Nouvelles Technologies), produits Marketplace, produits exclu web, cartes cadeau, prestations de service, abonnements et pièces détachées. Non cumulable avec d'autres bons d'achat ou toute autre offre promotionnelle. Non sécable, non remboursable. Il ne peut être cédé à titre onéreux, ni donner lieu à un échange.

- **5 000 (cinq mille) bons d'achat d'une valeur de 100€ TTC (cent euros toutes taxes comprises) valables à partir de 500€ d'achat TTC (cinq cents euros toutes taxes comprises).**

Chaque bon de 100€ TTC de remise immédiate dans le panier pour un achat minimum de 500€ TTC est valable uniquement sur But.fr pour un seul achat et pour une seule utilisation jusqu'au 23 juillet 2022. Ce bon d'achat est valable sur tous les produits, hors promotions, soldes, produits 1er prix, produits de l'univers Brun (TV, Son, Téléphonie, Nouvelles Technologies), produits Marketplace, produits exclu web, cartes cadeau, prestations de service, abonnements et pièces détachées. Non cumulable avec d'autres bons d'achat ou toute autre offre promotionnelle. Non sécable, non remboursable. Il ne peut être cédé à titre onéreux, ni donner lieu à un échange.

Tous les bons d'achat BUT sont valables uniquement sur But.fr, jusqu'au 23 juillet 2022, sur tous produits hors produits en promotion, soldes, 1er prix, produits brun (TV/HIFI/VIDEO/Smartphones/Tablettes/Nouvelles technologies), produits Exclu Web, produits Market Place, cartes cadeaux, prestations de service, abonnements et pièces détachées.

CLT JURIS
Stéphane CAMPANA
GCP d'Avocats au Barreau de
la Seine-Saint-Denis - Toque B212
Résidence "Leclair"
28, rue de Scandinavie
93500 PANTIN



M/05/2022

BUT International - 1, avenue Spinoza - 93100 La Plaine - Malnoue - Téléphone : 01 64 61 26 26
SIRET 722 041 860 (PR.C.S Meaux) - NAF 4619A - T.V.A. N° 212 123 456 789 Société par actions simplifiée au capital de 131.772.276,25 €



Non cumulable avec d'autres bons d'achat ou toute autre offre promotionnelle en cours. Bons d'achat à usage unique et utilisable une seule fois. Dans la limite d'un seul bon d'achat utilisé par jour et par personne. Non sécable, non remboursable, Il ne peut être cédé à titre onéreux, ni donner lieu à un échange y compris pécuniaire même partiel. Ce bon fait foi pour l'application de la remise immédiate. Aucune copie ne sera délivrée, ni acceptée.

Les bons sont valables sur But.fr en saisissant le code promo envoyé dans l'email attestant du gain. Un seul bon sera utilisable sur But.fr par jour et par foyer ou personne physique. Les commandes passées sur But.fr avec un Bon d'achat devront avoir un minimum de transaction de 1€ restant à la charge du client.

En aucun cas, les lots mis en jeu ne pourront être échangés contre d'autres prix à la demande d'un gagnant, ni être cédés, ni faire l'objet de revente ni de décompte, ni faire l'objet d'un échange en une quelconque valeur monétaire, ni faire l'objet d'un échange, d'une cession ou d'un remboursement.

Article II / 5 – INFORMATION AUX GAGNANTS PAR INSTANTS GAGNANTS

Un participant ne peut pas remporter deux instants gagnants pendant la même partie.

Tous les champs obligatoires, matérialisés par un astérisque, des pages formulaires doivent être remplis pour pouvoir informer le gagnant de son gain et le recevoir. A défaut, le participant ne pourra pas jouer ou valider son gain.

Chaque gagnant d'un instant gagnant sera prévenu personnellement par email à l'adresse renseignée dans le formulaire du jeu. Seul cet email de confirmation fait foi de son gain.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur du participant qui n'aurait pas été notifié à la Société Organisatrice ou d'une erreur dans les coordonnées portées sur le formulaire rempli par le participant lors de son inscription.

Les lots qui ne pourront pas être remis aux gagnants (exemple : absence de formulaire, erreur dans l'adresse portée sur le formulaire, incidents des services postaux) ne pourront pas être réclamés à la Société Organisatrice.

*Crush = éclaté

~~CLT JURIS
Stéphanie CAMPANA
SCP d'Avocats au Barreau de
la Seine-Saint-Denis - Toque B212
Résidence « Les Otaries »
28, rue de Scandicci
93500 PANTIN
Tél. : 01 48 43 75 32
Fax : 01 48 43 09 45~~



M/05/2022